

CONSEIL MUNICIPAL N°4

ANNEE 2022

REUNION DU 8 JUIN 2022

PROCES VERBAL

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : Mme BOUDET (à M. LAURENT), M. BOUDJEMA (à M. BAEZA), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

A 18h00, M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h02. M. PREUX est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance du conseil municipal, M. le Maire fait observer une minute de silence pour la disparition de M. Yves PIETRASANTA, maire de la ville de Mèze de 1977 à 2001, conseiller général, député européen et vice-président de la région Languedoc-Roussillon. Il informe l'assemblée qu'au prochain conseil municipal, il sera proposé de donner son nom à l'esplanade.

L'assemblée municipale, le public et les membres de l'administration observent une minute de silence.

M. le Maire indique que depuis lundi, la ville de Mèze est sous les feux de l'actualité ; il souhaite rétablir certaines vérités et témoigner de la confiance portée aux médecins et pompiers de la commune. Il explique que lundi matin, à 8h30, une habitante de Mèze a été découverte morte dans sa salle de bain par son compagnon. La famille de la victime a alerté le 15 et le 18, mais les

deux services centralisateurs n'ont pas donné suite, étant donné le décès de la personne. Par ailleurs, ni les pompiers, ni les médecins de Mèze, ni l'élue de permanence n'ont été contactés. Il informe qu'il reçoit pourtant sur son téléphone toutes les interventions des pompiers de Mèze et qu'il n'y a eu aucune intervention pour ce décès.

A 15h 30 la famille a contacté la gendarmerie qui a fait intervenir l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour enfin dépêcher un médecin en fin de journée.

Il ajoute qu'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle est présente sur la commune ; elle rassemble 50 adhérents, tous médecins généralistes, infirmiers ou spécialistes exerçant dans Mèze, soutenue par l'ARS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). De plus, l'infirmier coordinateur de la MSP, qui est aussi pompier sur la commune, est joignable à la fois par les pompiers et l'élue de permanence. Ce coordinateur est en mesure de dépêcher un médecin, lorsqu'il est au courant d'un tel événement.

Il ajoute qu'il a transmis le téléphone du coordinateur de la MSP à la gendarmerie afin que ce triste épisode ne se renouvelle plus sur la commune.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2022 – désignation du secrétaire de séance

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022. Il demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour envoyé.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

N° de la décision	Date de la décision	Objet
21	08/04/2022	Demandes de financement pour les travaux de réfection de la partie basse de la façade sud et la toiture bas-côté sud de l'église St-Hilaire
22	20/04/2022	Marché public – attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des remparts – phase 1 chemin de l'étang et parking des remendeurs-à la sté Tristan Schebat

23	12/04/2022	Marché public – attribution du marché pour la fourniture de 450 T de sable de Bram à l'entreprise LRM
24	21/04/2022	Marché public – attribution du marché pour les travaux de reprise de voirie bd du Port à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES
25	20/04/2022	Tarifs publics – régie de recettes Culture et Festivités - création du tarif de vente des écocupes pour la bodéga du Corso
26	27/04/2022	Marché public – attribution du marché pour la fourniture de matériel informatique et maintenance du système d'information pour le compte du groupement de commandes de la ville et du CCAS à la sté SIMMINS
27	27/04/2022	Marché public – attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de travaux de rénovation du système de pompage et d'alimentation en eau pour l'arrosage du stade du Sesquier et des jardins partagés à la sté ENTECH
28	12/05/2022	Demande de financement pour l'acquisition d'une cribleuse pour l'entretien des plages de la commune
29	16/05/2022	Demande de financement pour l'acquisition d'une épaveuse pour l'entretien des espaces publics végétalisés de la commune
30	18/05/2022	Marché public – résiliation du marché de prestations intellectuelles -assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études et des travaux relatifs à l'opération des halles municipales- pour motif d'intérêt général
31	12/05/2022	Contentieux M. Ali ALLA contre la commune de Mèze – décision d'ester en justice et désignation du cabinet GIL-FOURRIER et CROS
32	18/05/2022	Tarifs publics – création des tarifs repas adulte et repas enfant pour la St-Pierre 2022
33	19/05/2022	Marché public – attribution du marché pour l'entretien des installations techniques des bâtiments communaux du groupement de commande de la ville et du CCAS à la société CLIMATEC (lot. 2) et H. SAINT-PAUL S.A.S (lot. 3)
34	23/05/2022	Demande de financement pour l'acquisition d'une sonorisation pour les tournois de joutes et autres manifestations organisées au port principal

35	24/05/2022	Marché public – attribution du marché de services « Etudes mobilités – élaboration d'un plan de circulation multimodale, de signalisation et de stationnement du centre-ville » à la sté TRANSMOBILITES
36	24/05/2022	Marché public – acquisition auprès de l'entreprise PAMS SAS d'une cribleuse et ses accessoires associés pour l'entretien des plages

Il n'y a pas de remarques.

Le conseil municipal PREND acte des décisions de M. le Maire.

4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

M. PARRA, adjoint au maire, expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

M. PARRA informe que le dernier règlement intérieur en vigueur a été transmis à tous les élus afin qu'ils fassent part de leurs remarques. Sur le projet présenté, certaines des observations qui ont été reçues ont été prises en compte. Il énumère les points qui ont été modifiés par rapport à l'ancienne version :

Article 1 : il a été indiqué que « Le conseil municipal se réunit selon un calendrier établi par le maire. Les séances se tiennent Salle de la République, en fin d'après-midi, afin de favoriser la présence des citoyens.

Une large publicité en est faite sur tous les supports d'information municipaux.

A chaque fin de séance, le maire indique la date de la prochaine séance, à titre indicatif, sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques. Dans ce cas, les élus sont informés par courrier électronique par le secrétariat du Maire. » Cette rédaction reprend l'esprit de ce qu'avait demandé M. PHOCAS, notamment sur la périodicité des séances.

Article 6 : le délai de 30 jours pour répondre aux questions écrites a été ajouté. A noter que le délai réglementaire pour une administration est de deux mois.

Article 16 : une nouvelle rédaction est proposée : « Aucune personne autre que des membres de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'espace réservé aux conseillers municipaux »

Article 18 : « Pour assurer la sérénité de la séance, tous les téléphones portables devront être positionnés en mode silencieux ou tout autre mode. »

M. PARRA précise qu'il ne peut être demandé que les téléphones soient éteints car ce serait une atteinte aux libertés individuelles.

Article 20 : une formulation différente de l'ancienne rédaction est proposée :
« Le Maire donne la parole aux conseillers et peut la retirer :

- S'ils s'écartent de la question traitée ou qu'ils troublent le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles
- si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses. »

Article 23 : la version transmise était la version originale qui avait fait l'objet d'une observation de la préfecture car il ne peut pas y avoir une date limitée pour proposer les amendements ou contre projets. Il a donc été simplement indiqué qu'ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Articles 29 et 30 : il s'agit de l'enregistrement des débats ; les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés, selon des conditions spécifiques précisées dans ces articles pour respecter le droit à l'image. Il convient également ne pas mentionner nominativement.

Article 30 : concernant le bulletin d'informations générales, la répartition équitable des signes typographiques entre les listes a été établie. Le droit d'information des élus minoritaires a été repris comme auparavant. Le nom du bulletin municipal a été modifié : il s'agit maintenant de « Mèze Mag ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé.

Cf. annexe 1

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. PHOCAS indique que dès le lendemain des élections, il avait souhaité qu'une réunion entre les élus de la majorité et ceux de l'opposition ait lieu pour préparer la rédaction du règlement intérieur, qui régit les relations entre tous les élus. Il déplore que cette réunion n'ait pas eu lieu. Il a néanmoins travaillé sur la préparation du projet de règlement et a envoyé ses remarques. Il informe tout de même qu'il n'a jamais proposé que le téléphone soit éteint. Il a simplement mentionné que les conseillers municipaux ne devaient pas répondre à un appel vocal en cours de séance et qu'ils devaient sortir à cet effet.

Sur l'article 3, il a proposé que la date et l'ordre du jour soient largement publiés à la population et qu'il fallait en définir les moyens précisément, à savoir une publication sur les panneaux d'information et les panneaux d'opinion de la ville, sur le site internet ainsi qu'une transmission à la presse locale. Il regrette que cette rédaction n'ait pas été reprise.

A l'article 5, il proposait que les questions écrites puissent donner lieu à débat sur accord du président de la séance sur demande d'un conseiller municipal au moins et non de la majorité.

Article 6 : Il remercie pour avoir rajouté un délai de réponse aux questions écrites mais aurait souhaité que les modalités de réponse soient précisées (réponse écrite ou en séance).

Articles 8 et 9 concernant les commissions et les comités consultatifs : il aurait souhaité que soit mentionné que les comptes rendus sont dressés dans les jours qui suivent la tenue de ceux-ci ; ils mentionnent les membres présents, les thèmes abordés et les avis donnés par ces commissions ou comités ; ils sont systématiquement adressés à leurs membres et à tous les conseillers municipaux. Ces informations, qui lui semblent très importantes, n'ont pas été reprises.

Article 11 : Il aurait souhaité que la commission d'appel d'offres soit consultée et informée des marchés, même si les planchers légaux ne sont pas atteints. Ce qui aurait permis plus de transparence.

Article 16 : il remercie pour la nouvelle rédaction, à savoir « enceinte » remplacé par « espace réservé », afin d'éviter toute confusion dans l'esprit du public.

Article 18 : il donne lecture de sa proposition et rappelle qu'il n'a pas demandé que les téléphones soient éteints mais que les conseillers municipaux qui souhaitent communiquer oralement avec l'extérieur sortent de la salle, qu'une notification soit portée au compte-rendu de la séance en mentionnant l'heure de sortie et de retour, pour des raisons de respect et de sincérité des débats.

Article 28 : il voulait rajouter que le local d'opposition était entretenu et nettoyé par les services municipaux au même rythme que les autres bâtiments administratifs de la commune.

Article 30 : il précise que le site internet et la page facebook de la ville sont des moyens de communication dynamiques, alimentés quotidiennement d'informations générales mais également de rapports sur l'action de la majorité. Il aurait souhaité que l'opposition puisse bénéficier de la possibilité de communiquer sur ces réseaux et proposait que les élus minoritaires puissent y publier des textes au maximum 2 fois par mois (tout comme la majorité actuelle le demandait lorsqu'elle était dans l'opposition).

M. PHOCAS émet également des remarques à caractère général. Il aurait souhaité signer la charte de l' élu ; il avait émis également quelques propositions pour la transmission des photos aux élus de la minorité lorsqu'ils apparaissent, afin qu'ils puissent s'en servir. Il ajoute que les articles et photos qui paraissent dans le Midi Libre sont identiques à ceux qui sont publiés sur le site internet ; il estime que c'est anormal et que les citoyens n'ont pas à payer d'impôts pour le Midi Libre.

M. le Maire répond qu'il pense avoir fait preuve d'ouverture depuis le début du mandat. Il a donné la possibilité aux élus minoritaires, dans les comités

consultatifs, de désigner des suppléants ; il a choisi M. Phocas pour qu'il participe à une commission de SAM qui l'intéressait ; Les documents administratifs demandés sont transmis rapidement, sans saisine de la CADA comme c'était le cas auparavant. L'ordre du jour du conseil municipal est envoyé bien avant le délai légal des 5 jours et l'information de la date des séances est transmise très en amont. Le wifi a été installé dans le local de l'opposition et le ménage y sera fait très prochainement et de façon régulière. Il a également été proposé aux personnes de l'ancienne majorité de participer aux festivités (M. Aspa pour la fête du patrimoine et Mme Borie pour la journée consacrée aux animaux sur l'Esplanade) mais ces propositions ont été déclinées ; Concernant les photos du site internet de la ville, il n'y a ni exclusion de personnes, ni trucage (ex : le tournoi de foot de pentecôte, le conseil municipal des jeunes). Il assure enfin à M. Phocas que les photos du service communication pourront lui être transmises lorsqu'il le souhaitera. Pour ce qui est des comptes-rendus des comités consultatifs, du temps de l'ancienne majorité, il relève que la plupart n'ont jamais eu lieu et qu'il n'y a eu que très peu de comptes-rendus. Actuellement, ces documents sont rédigés par les élus eux-mêmes et cela prend du temps. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de réunion pour le règlement intérieur mais il a été fait preuve d'ouverture car de nombreux échanges ont eu lieu. Quant aux relations avec le Midi Libre, elles sont comme auparavant et la commune n'est pas responsable des articles qui sont publiés dans ce quotidien.

M. PARRA affirme que dans l'ensemble, les remarques transmises ont été prises en compte ; certaines n'ont pas été retenues ou ont été reprises avec une formulation différente. Concernant le local mis à disposition des élus minoritaires, il aura les mêmes dispositions en matière d'entretien que les autres bâtiments administratifs ; c'est un droit, prévu par la loi et il n'y pas lieu de le mentionner dans le règlement intérieur.

M. le Maire ajoute que ce local a été refait mais de gros problèmes d'humidité persistent. Dès qu'une opportunité se présentera, une solution de remplacement sera proposée.

Mme GIMENEZ SILVA indique que concernant la charte des élus, M. le Maire a invité tous les conseillers municipaux à la signer en mairie et elle réitère cette invitation à M. Phocas. Pour ce qui est du téléphone, l'élue de permanence doit être en mesure de répondre lorsqu'il y a un appel en cas d'urgence ; elle précise que lorsque Mme Imbert a répondu au téléphone, elle était de permanence et par ailleurs elle est sortie pour répondre ; au sujet du site internet de la ville, elle indique que les articles journaliers dont parle M. Phocas sont des articles qui relatent ce qui se passe dans la ville. Ce ne sont pas des articles, comme ils pouvaient être utilisés par l'ancienne majorité à des fins de campagne électorale. Ce sont des communications généralistes.

M. PHOCAS n'est pas d'accord et indique qu'il transmettra les références juridiques.

Le règlement intérieur du conseil municipal est mis au vote ; il est approuvé à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).

5. Droit à la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Mme AKNIN, conseillère municipale déléguée à la formation et à l'évolution professionnelle, rappelle qu'une délibération est prise après le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. La liquidation de la prise en charge se fera sur justificatifs des dépenses.

Elle précise que la ville de Mèze adhère au Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL), syndicat mixte qui organise des sessions de formations des élus locaux de l'Hérault afin de les informer et de les accompagner dans la gestion quotidienne de leur collectivité. Elle verse chaque année à cet établissement public une cotisation fixée au prorata du nombre d'habitants. Pour 2022, le montant de cette cotisation s'est élevé à 6 611,94 €.

Mme AKNIN propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale et les fondamentaux de l'action publique locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public,

le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux.

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole, gestion des conflits...)
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Elle propose également que le montant des dépenses totales de formations soit plafonné à 4 000 €, soit une somme correspondant à 2,34 % du montant des indemnités des élus et que la répartition des crédits et leur utilisation s'effectue sur une base égalitaire entre les élus.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVER** l'inscription au budget, au chapitre 65, de la somme de 4 000 € correspondant à l'enveloppe maximale prévue à cet effet.

Mme IMBERT, vice-présidente du CFMEL, invite les élus à s'inscrire à ce genre de formations, qui permettent aux élus d'échanger entre eux ; ces formations ont lieu un peu partout sur le territoire, sur des thématiques diverses. Un calendrier est proposé environ chaque trimestre ; ces formations permettent d'appréhender les connaissances nécessaires à la vie d'un élu local.

Elle précise qu'elle ne participera pas au vote sur ce sujet.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

6. Finances – budget du restaurant municipal - vote du budget primitif 2022

Suite à une erreur de saisie des montants totaux des sections de fonctionnement et d'investissement sur la délibération du budget 2022 du restaurant municipal présenté en conseil municipal du 13 avril 2022, M. GRAINE soumet à l'assemblée la délibération corrigée afin d'être conforme à la maquette budgétaire, le détail des chapitres présentés restant inchangé.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 428 912€
- Recettes : 1 428 912€

Section d'investissement :

- Dépenses : 119 582€
- Recettes : 119 582€

Les dépenses de fonctionnement se composent

- Charges générales d'un montant de 454 420.94€, dont 388 605.51€ d'alimentation
- Charges de personnel d'un montant de 849 636€
- Charges financières pour un montant de 2 004.33€
- Charges exceptionnelles pour un montant de 500€
- Dotations d'amortissement pour 16 550.55€
- Une provision de 1 569.55€
- Virement à la section d'investissement d'un montant de 103 031.45€
- Résultat reporté 2021 pour un montant de 1 199.18€

Les recettes de fonctionnement se composent

- Redevances, prestations de services et mise à disposition du personnel pour un montant de 1 140 000€
- Une subvention d'équilibre d'un montant de 170 000€
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 106 912€
- Atténuations de charges d'un montant de 6 000€

Les dépenses d'investissement se composent de

- Achats d'équipement pour un montant de 20 000.49€
- Echéances d'emprunt en capital de 35 476.30€
- Solde négatif 2021 reporté d'un montant de 64 105.21€

Les recettes d'investissement se composent de

- Amortissements d'un montant de 16 550.55€
- Virement de la section de fonctionnement d'un montant de 103 031.45€

M. GRAINE demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2022 du budget annexe du restaurant municipal.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

7. Finances – budget général de la ville 2022 – décision modificative n°1

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée qu'au vu des opérations spécifiques liées aux cessions, il convient d'inscrire au chapitre 024 « produits de cession d'immobilisations » un montant prévisionnel de prix de cession. Ce chapitre budgétaire est sans exécution. L'émission des titres de recettes sur les comptes 775 (opération réelle), 776, 192 entraîne ouverture automatique des crédits en dépense et en recette.

Le budget prévisionnel 2022 est modifié comme suit :

En section de fonctionnement :

En dépenses : -3 000€

Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » :

- Diminuer le compte 023 « virement à la section d'investissement » de 3 000€

En recettes : -3 000€

Au chapitre 77 « produits exceptionnels » :

- Diminuer le compte 775 « produits des cessions d'immobilisations » de 3 000€

En section d'investissement :

En recettes : 0€

Au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » :

- Diminuer le compte 021 « virement de la section de fonctionnement » de 3 000€

Au chapitre 024 « produits de cessions :

- Augmenter le compte 024 « produits de cessions » de 3 000€

Le projet de DM n°1, dont le détail est joint en annexe, s'établit à -3 000€ en dépenses et recettes de fonctionnement ; et 0€ en recettes d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2022 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 16 745 917€ en section de fonctionnement et à 6 850 975€ en section d'investissement.

M. GRAINE propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

Cf. annexe 2

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

8. Associations – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les motos de l'espoir »

M. le Maire indique que l'association les Motos de l'Espoir a pour but de récolter des fonds afin d'aider des enfants et adolescents en situation de handicap à se développer le plus harmonieusement possible (matériel, activités, rémunération d'intervenants, formation de l'entourage, aménagements...). Elle contribue au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des enfants, des adolescents et de leur famille.

De jeunes Mézois ont pu bénéficier de ces aides par le passé et cette année encore, l'association intervient sur notre commune.

La municipalité, désireuse de soutenir cette action, souhaite attribuer à l'association une aide financière. Il est proposé de lui verser la somme de 300€.

Il est donc demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Les motos de l'espoir » pour l'année 2022.
- **DIRE** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 67, article 6745 du budget principal.

M. le Maire souligne que cette association est venue sur la commune dimanche, la récolte des fonds se poursuit et l'attribution du matériel adapté est prévue pour le mois d'octobre.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

9. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- les grades correspondants aux emplois supprimés,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 13 avril 2022.

Considérant l'examen en Comité Technique lors de sa séance en date du 12 avril 2022,

1) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1-1) SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de supprimer, en raison de départs d'agents (retraites, mutations), les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'attaché hors classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h30)
- 1 emploi d'adjoint technique principal à temps non complet (22h30)

Filière : Administrative

A) Cadre d'emplois : Attaché territorial

Grade : Attaché hors classe

	Effectif budgétaire
Ancien	2
Nouveau	1

- La suppression d'un emploi d'attaché territorial hors classe à temps complet

B) Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	15
Nouveau	14

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière : Sociale

A) Cadre d'emplois : Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	5
Nouveau	4

- La suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	5
Nouveau	4

- La suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière : Technique

A) Cadre d'emplois : Technicien territorial

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	0

- La suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

B) Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	4
Nouveau	3

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	19

Nouveau	18
---------	----

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h30).

Grade : Adjoint technique

	Effectif budgétaire
Ancien	35
Nouveau	34

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (22h30).

1-2) CREATION DE POSTES – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi de d'attaché à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Filière : Administrative

A) Cadre d'emplois : Attaché territorial

Grade : Attaché

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	2

- La création d'un emploi d'attaché à temps complet (manager de centre-ville)

Filière : Animation

A) Cadre d'emplois : Adjoint animation territorial

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	5
Nouveau	6

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

Filière : Technique

A) Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	18
Nouveau	19

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (changement de filière)

1-3) MODIFICATION DE POSTES-BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité d'adapter la quotité en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux (par une création et suppression simultanées) dans l'intérêt du service et sur demande de l'agent les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs:

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet vers 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h)

	Effectif budgétaire
Ancien	34
Nouveau	34

- La modification d'un emploi d'adjoint technique à temps complet vers un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h).

2) DEPARTS ET TRANSFERT D'AGENTS VERS BUDGET GENERAL

2-1) SUPPRESSION DE POSTES – BUDGET CUISINE

Considérant la nécessité de supprimer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget Cuisine** :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (30h)
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h)

Filière : Technique

A) Cadre d'emplois : Agent de maîtrise territorial
Grade : Agent de maîtrise principal

	Effectif budgétaire
Ancien	2
Nouveau	1

. La suppression d'un emploi de maîtrise principal à temps complet.

Grade : Agent de maîtrise

	Effectif budgétaire
Ancien	12
Nouveau	11

. La suppression d'un emploi de maîtrise à temps non complet (30h).

B) Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	7
Nouveau	5

. La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h).

Grade : Adjoint technique

	Effectif budgétaire
Ancien	7
Nouveau	6

. La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30h).

2-2) CREATION DE POSTES – BUDGET CUISINE

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget Cuisine** :

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique ;

	Effectif budgétaire
Ancien	6
Nouveau	7

- . La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (cuisinier)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 juin 2022.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 avril 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ou son Représentant ;

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération. Cf. annexe 3

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

10. Ressources humaines – création d'un comité social territorial commun entre la ville de Mèze et son CCAS

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel, expose :

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.251-7,

Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4,

Vu le rapport de l'Autorité Territoriale,

Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion et de problématiques communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Mèze,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, au 1^{er} janvier 2022, s'élèvent à :

- **Ville de Mèze : 244 agents**
- **CCAS de la Ville de Mèze : 131 agents**

et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Mèze.
- **PLACER** ce Comité Social Territorial commun auprès de la Ville de Mèze.
- **INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce Comité Social Territorial commun par la transmission de la présente délibération au CDG34.
- **PRECISER** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

11. Ressources humaines – composition et organisation du comité social territorial commun

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de Mèze et placé auprès de la Ville de Mèze.

Il informe, qu'en application de l'article 30 du décret N°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales.

Il précise que l'article 32 -1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail soit instituée au sein du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 375 agents, effectifs Ville et CCAS confondus,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **APPLIQUER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **AUTORISER** le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis du collège des Représentants de la collectivité et établissement en relevant,
- **INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun.

- **PRECISER** que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PARRA précise que les élections professionnelles auront lieu en décembre 2022.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

12. CCAS – remplacement de M. Charbonnier, démissionnaire du conseil d'administration

M. le Maire rappelle que le 17 décembre 2021, l'assemblée délibérante avait élu les représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Parmi ces élus, M. Bernard CHARBONNIER a fait part, par courrier du 20 avril 2022, de sa démission de ce conseil d'administration, pour des raisons professionnelles.

Il convient donc aujourd'hui de le remplacer.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le siège vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales.

En l'occurrence, la liste présentée par « Ensemble vers 2026 » ne comportait que le seul nom de M. Charbonnier. Le siège vacant revient donc à Mme LEROY, dernière de la liste présentée par le groupe des élus « Agir pour Mèze ».

Il est demandé au conseil municipal de

- **PRENDRE ACTE** de la désignation de Mme LEROY au conseil d'administration du CCAS

M. PHOCAS pense que cette proposition ne lui semble pas refléter l'esprit du législateur quand il a voté cette loi, pour permettre la représentation des oppositions. Il trouve décevant d'approuver cette question telle quelle ; la seule solution serait de refaire l'élection et il pense que ce serait utile ; sinon encore une fois, l'assemblée serait en décalage avec l'esprit de ce qui a été présenté en début de mandat.

M. le Maire répond que lorsque les listes ont été établies, seul M. Charbonnier figurait sur la liste présentée par « Ensemble vers 2026 ».

Mme ESTRADA CALUEBA précise que comme dans son groupe, seuls 7 élus siégeaient, il n'avait été donné qu'un seul nom par commission ; Bernard Charbonnier était l'élu le plus à même pour représenter la liste au sein du CCAS. Elle indique qu'aujourd'hui, Pascaline DARDE serait intéressée pour le remplacer. Elle propose donc cette solution.

M. le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services.

Le DGS indique que ces élections aux divers organes de la collectivité dont le CCAS répondent à des règlements particuliers et précis ; ils ont été respectés ; aujourd'hui, le maire a indiqué dans le projet de délibération la réglementation particulière à observer lorsqu'il y a une démission et même si cela ne va pas dans l'esprit recherché, il ne voit pas comment il pourrait être justifié de mettre une « instabilité » au niveau du conseil d'administration du CCAS alors qu'il a été dûment élu et qu'aujourd'hui M. Charbonnier est remplacé conformément aux textes du code de l'action sociale ; il lui paraît donc très délicat d'envisager une autre issue que le remplacement de ce dernier par Mme Leroy.

M. PHOCAS suggère de proposer les 4 mêmes personnes pour la majorité sur une nouvelle élection et Mme Dardé pour « Ensemble pour 2026 » ; il considère qu'il n'y a pas d'instabilité.

M. DALBIGOT pense qu'il y aurait un souci juridique ; la seule manière serait que tout le monde démissionne mais cela laisserait le CCAS sans conseil d'administration pendant un certain temps ; ceci n'est pas envisageable étant donnée la procédure, les délais.... Par contre, Mme Dardé pourrait être associée à l'ensemble des commissions du CCAS et à leurs travaux. Mais en aucun cas elle n'aura le droit de vote au sein du conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire ajoute que le CA du CCAS doit se réunir avant la fin du mois pour voter les 1 607h ; il propose que Mme Dardé se rapproche de Mme Galibert, pour travailler en collaboration, dans l'attente d'une solution pérenne.

Le conseil municipal PREND ACTE, à la majorité, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER)

13. CCAS – approbation de la convention tripartite entre l'association des restaurants du cœur, la ville et le CCAS

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, expose :

En date du 26 Novembre 2015, l'assemblée délibérante du Conseil Municipal a approuvé une convention tripartite, d'une durée de trois ans (2016-2017-2018), entre la Ville, le CCAS et l'association des Restaurants du Cœur, dans le but de pérenniser et renforcer l'activité de l'association au sein de la commune ; sa principale mission étant la distribution d'une aide alimentaire aux personnes les plus démunies. Cette convention a été renouvelée en janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Ce partenariat prévoit notamment un soutien matériel apporté par la Ville, en mettant à disposition de l'association des locaux municipaux, ainsi qu'un soutien financier de la part du CCAS, par le biais d'une subvention versée annuellement.

La convention prenant fin au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler ce partenariat pour trois années supplémentaires à compter du 1^{er} Janvier 2022, soit du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Les locaux mis à disposition par la Ville se situent place de l'Hospice.
Le montant de la subvention proposée, versé directement par le CCAS est de 1 500 € par an (montant similaire aux précédentes conventions).

Mme GALIBERT précise que cette convention a d'ores et déjà été approuvée par le conseil d'administration du CCAS dans sa séance du 12 mai 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles

Considérant l'intérêt pour les habitants de la ville de Mèze de bénéficier du soutien des restaurants du cœur en cas de situation vulnérable,

- **APPROUVER** la convention tripartite ci-annexée entre la Ville, le C.C.A.S, et l'association des Restaurants du Cœur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

14. Commission Consultative des Services Publics Locaux – composition

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux marchés publics, rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2021 a été créée la commission consultative des services publics locaux, obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics dont la gestion est déléguée.

Présidée par le Maire, la composition de cette commission a été fixée à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de l'assemblée délibérante ; pour rappel, ont été désignés :

Titulaires

Marcel GRAINE

Audrey IMBERT

Suppléants

Séraphin PARRA

Emmanuelle BOUDET

Jean-François DELEU

Patricia LEROY

Charline BOISNEL

Hervé BOUFFINIER

Lysiane ESTRADA CALUEBA

Jean-Christophe DALBIGOT

5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants doivent être désignés parmi des associations d'usagers.

Un appel à candidature a été lancé sur le site de la commune et dans la presse locale pour ce qui les concerne. A ce jour, et malgré des relances, seules quatre associations se sont manifestées et ont proposé des membres pour siéger au sein de cette commission.

Il s'agit de :

- l'association sportive Canoë Kayac Mèze Bassin de Thau (CKMBT), avec la candidature de MM. Gilbert RODRIGUEZ et Patrice ROUX,
- l'UFC avec M. Gérard BAILLEUL et Mme Hélène GOURDEL,
- Le secours populaire Français, avec M. Joël DURA et Mme MANSUY
- L'association mézoise pour le don de sang bénévole, proposant MM. Christian FERRAND et Mickaël TENA.

M. GRAINE propose de nommer ces 8 représentants et de laisser vacant 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour les représentants des associations d'usagers qui seront pourvus si une autre association se manifeste ultérieurement.

Il est donc demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- **DESIGNER** les associations suivantes et leurs représentants pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Associations	Titulaires	suppléants
CKMBT	Gilbert RODRIGUEZ	Patrice ROUX
UFC GOURDEL	Gérard BAILLEUL	Hélène
SECOURS POPULAIRE MANSUY	Joël DURA	Martine
DON DU SANG	Christian FERRAND	Mickaël TENA

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

15. Délégation de Service public – rapport d'activité 2021 +du concessionnaire pour l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars au Sesquier

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux marchés publics expose :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité concédante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée. Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Par délibération du 31 mai 2017, la collectivité a confié, sous forme de contrat de concession de service public, la réalisation et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars du Sesquier à la société camping-car park.

Celle-ci a transmis son rapport d'activité pour l'année 2021.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 joint en annexe.

M. GRAINE précise que les deux dernières pages de ce rapport donnent des indications pertinentes sur l'évolution du chiffre d'affaires de l'aire de Mèze ; l'objectif fixé en 2021 a été atteint avec 62 000 € initialement prévus. L'aire de Mèze est classée en 8^e position sur l'ensemble des aires du réseau (+ 300) au niveau de son nombre de nuits, en 11^e position pour son ratio financier à l'emplacement, ce qui est souligné comme étant une très belle performance. Un point significatif identifié est la répartition des nuits sur l'ensemble de l'année, avec une avant et après saison, représentant 52 % de l'activité annuelle en termes de nuit.

Concernant la clientèle, il est fait observer que la part de la clientèle allemande et belge est importante et représente 51 % de la clientèle étrangère totale. 92 % des clients viennent du réseau et sont titulaires de la carte PASS'ETAPES. Il est noté également que les clients apprécient l'aire et son environnement et lui attribuent la note de 3,8 sur les différents réseaux.

M. GRAINE indique que le rapport conclut en mentionnant que ces différents paramètres permettent d'espérer une augmentation de 800 nuits supplémentaires pour l'année 2022 et un chiffre d'affaires de 125 000 €.

Le conseil municipal PREND ACTE à l'unanimité.

16. Environnement - convention de partenariat entre la ville de Mèze et l'ARDAM pour la mise en place d'une aire de compostage partagée, quartier Frédéric Mistral

Mme PELAIN, Adjointe au maire déléguée à l'environnement, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de gestion de l'environnement, la ville de Mèze a souhaité s'associer avec l'ARDAM pour mettre en place une aire de compostage partagée dans le quartier de la Résidence Frédéric Mistral.

L'ARDAM encadre en effet une formation professionnelle « d'agent polyvalent de gestion et valorisation des déchets » ; dans le cadre de cette formation, un module est dédié à la fabrication d'une aire de compostage partagée, qui sera installée à proximité des habitants pour valoriser leurs biodéchets.

La ville prendra en charge la fourniture du matériel, pour un montant total de 529,26 €.

Les modalités de ce partenariat sont indiquées dans la convention jointe en annexe.

Mme PELAIN propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de ce projet,
- **APPROUVER** les termes de la convention liant la ville à l'ARDAM,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 011, article 60632
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

17. Chantier d'insertion – convention avec l'association Passerelles Synergies pour un chantier de réhabilitation de l'ALSH le Sesquier

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la jeunesse, soumet au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ALSH les Sesquiers qui prévoit le défrichage de la bordure végétale le long du fossé bordant la structure, la restauration des murs (rebouchage des fissures et mise en peinture) du local technique et des sanitaires, le rafraîchissement des bungalows et chalets ainsi que la restauration de la couverture du bâtiment du puits.

Cette opération, mise en place par l'association « Passerelles Synergies », fait partie d'une action d'insertion à laquelle participent l'Etat, le Département et Sète Agglopôle Méditerranée ; le montant des travaux restant à la charge de la commune, maître d'ouvrage, est estimé à 10 240 €, fourniture des matériaux comprise.

M. BOUFFINIER propose au conseil municipal d'approuver ce projet, d'une durée de 6 mois, dont le démarrage est prévu au mois de juillet jusqu'à fin décembre.

Il est donc demandé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation de l'ALSH les Sesquiers, sachant que le montant des travaux restant à la charge de la commune est estimé à 10 240 € TTC.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la ville de Mèze et l'association « Passerelles Synergies » pour la mise en œuvre de ce chantier
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

18. Commerce – « petit marché des producteurs » - convention tripartite entre la ville, S.A.M. et la chambre d'agriculture

Mme GIMENEZ SILVA, adjointe déléguée au développement économique expose :

La ville de Mèze souhaite organiser un petit marché des producteurs, en partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, sous le label « Marchés des producteurs de pays ».

« Marchés des Producteurs de Pays » est une marque des Chambres d'agriculture ; ces marchés réunissent uniquement et exclusivement des producteurs locaux, tous engagés au respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant ainsi au consommateur :

- la qualité fermière des productions,
- des produits locaux, de saison et des spécialités de pays,
- la qualité des pratiques de production et de transformation,
- un contact direct avec le producteur,
- une transparence sur les pratiques agricoles

La chambre d'agriculture recrute dans un premier temps les producteurs dans un périmètre local mais peut agrandir ce périmètre afin de diversifier les produits proposés ; les producteurs participants pourront vendre leurs produits mais également des assiettes de ces produits transformés qui pourront être vendus sur place en dégustation.

Réguliers, saisonniers ou événementiels, ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de notre terroir et permettent ainsi d'acheter les meilleurs produits locaux à la source.

La ville de Mèze envisage d'organiser ces marchés sur la commune les vendredis 8 et 29 juillet, le jeudi 18 août et le vendredi 26 août 2022 à partir de 19h et jusqu'à 23h sur l'esplanade. La commune prendra en charge la logistique et la communication de ces événements, aidée par la chambre d'agriculture qui met à disposition des outils de communication de types banderoles, panneaux... Sète Agglopôle Méditerranée prend à sa charge l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication.

Le partenariat avec l'agglo et la chambre d'agriculture est défini dans la convention annexée.

Il est donc demandé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le projet d'organisation de marchés des producteurs de pays à Mèze durant la période estivale,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la ville de Mèze, Sète Agglopôle Méditerranée et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

19. Mobilité – convention – don de SAM à la ville de Mèze de 2 boxes à vélos sécurisés

Mme IMBERT, Maire-adjointe déléguée à l'aménagement du territoire, expose :

Sète agglomération méditerranée pilote une stratégie de développement des modes actifs sur le territoire des quatorze communes de l'agglomération. Parmi cette stratégie, le secteur du stationnement longue durée des vélos est développé pour favoriser l'intermodalité.

A ce titre, Sète agglomération méditerranée a proposé à la Ville de Mèze, l'installation à titre gratuit de deux boxes sécurisés (permettant le stationnement de 4 vélos) à proximité de l'embarcadere de la navette maritime de l'agglomération.

Sète agglomération méditerranée prend en charge la fourniture et la pose des deux boxes. La Commune de Mèze s'engage à assurer la promotion, le bon fonctionnement et l'entretien des installations. Afin de formaliser les modalités administratives et techniques de cette cession, une convention doit être signée entre l'Agglomération et la Commune.

De plus, un règlement d'usage de cette installation, annexée à la convention doit être affiché sur site.

Mme IMBERT précise qu'il s'agit d'un des premiers dispositifs que la ville de Mèze va positionner puisque d'autres seront installés prochainement dans divers lieux de la ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et son annexe ci-jointes, organisant les modalités administratives et techniques de la cession à titre gratuit entre Sète agglomération méditerranée et la Ville de Mèze et le règlement d'usage des boxes à vélos ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Mme IMBERT ajoute que prochainement des racks à vélos seront installés sur le parking des Tonneliers qui permettront la recharge des vélos électriques. Ce sont des équipements gratuits pendant un an. La ville de Mèze a tenu à faire une étude sur la mobilité qui sera restituée plus tard ; dans ce cadre la disposition de parking à vélos dans différents quartiers de la ville sera réalisée.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

20. Questions diverses

Réorganisation des services

M. le Maire donne la parole au DGS pour expliquer cette restructuration.

Le DGS indique qu'en pièce jointe du conseil municipal a été transmis un document qui synthétise la démarche de réorganisation des services, les attentes de l'autorité territoriale vis-à-vis des services municipaux ainsi que l'approche en matière de ressources humaines de la collectivité. Cf annexe 4

L'organigramme de la collectivité était existant depuis 10 ans sans trop de modification ; il y a un certain nombres de secteurs comme le commerce, l'environnement qui n'avaient pas une incarnation suffisamment marquée voire absente au sein des services ; il y avait la volonté de traduire une nouvelle dynamique via une nouvelle organisation et également, en même temps, au niveau individuel, la prise en compte de la réintégration d'un certain nombre d'agents qui reviennent de congés longue maladie et le désir de favoriser des souhaits de mobilité interne qui peuvent redynamiser des parcours professionnels et plus largement des équipes.

Ce travail a été mené de façon participative en interne ; il a été présenté aux agents le 19 avril dernier et expliqué aux services qui n'ont pas pu être présents à cette réunion pour nécessité de service.

Cette réorganisation a donné lieu à la définition d'un nouvel organigramme, avec une nouvelle forme (un camembert) qui montre une unité et une volonté d'absence de notion de hiérarchie et de pyramide mais au contraire de complémentarité et de modernité.

Cette organisation cible se met en place progressivement, toujours en concertation avec les services et agents concernés sur le calendrier, les locaux de travail qui peuvent changer pour certains, en lien avec les élus et les organisations syndicales.

M. le Maire tient à remercier le DGS, Mme Meyer et les services ainsi que M. Parra, qui ont fait un travail extraordinaire, en collaboration avec les syndicats. Ce travail, réalisé depuis 6 mois, sera finalisé par l'adoption des 1607 h.

Il n'y a pas d'observations.

Le plan d'actions pour l'égalité Femmes/Hommes et la lutte contre les stéréotypes de genres dans la vie locale

Mme AKNIN, référente sur l'égalité Femmes/Hommes a établi un plan d'actions au niveau local qui a été transmis. Il retrace les plans et axes d'actions principaux, pour affirmer l'égalité professionnelle, développer une culture de l'égalité, favoriser l'égalité dans les politiques publiques. Pour chaque année, une importance particulière sera accordée à l'évaluation des actions mises en place et fera l'objet d'un bilan en conseil municipal. Il a pour objectif de créer une semaine de l'égalité, en lien avec les autres villes du bassin de Thau, en partenariat avec SAM. Une première action sera menée sur Mèze fin septembre et la semaine de l'égalité programmée au mois de novembre. Elle indique avoir relevé des actions qui étaient déjà tracées et qu'il suffit de communiquer et diffuser ; une charte a été signée en 2021 et les actions menées seront dans la continuité et le suivi de cette charte. Cf annexe 5

M. PHOCAS estime qu'il s'agit d'une très bonne initiative ; de nombreuses actions sont à mener notamment en matière de violences. Il souhaite favoriser l'égalité des chances et non l'égalitarisme et souhaite que chacun cultive sa différence ; il est opposé à tout ce qui peut déconstruire la civilisation et la culture française. Il se dit gêné par l'expression « stéréotype de genres » et ne veut pas imposer aux concitoyens, aux associations, aux enfants une vision des choses. Il estime qu'avant d'imposer, il faut en débattre et recueillir l'avis de la population. Il affirme qu'il est contre l'écriture inclusive. Il rejette toutes les violences (et non pas uniquement les violences sexuées) et l'imposition de certaines idéologies. Il reconnaît cependant que l'initiative est bonne et que le travail également.

Mme AKNIN répond que les actions ne sont pas imposées ; elles sont travaillées avec les services, les écoles, les collèges ; à noter d'ailleurs qu'au collège un travail est déjà effectué sur l'égalité femme/homme et sur la lutte contre les stéréotypes de genres. Il s'agit de mieux communiquer et de mieux diffuser ces actions pour que tous les citoyens en soient informés.

M. PHOCAS ne met pas au même niveau le débat sur l'égalité femmes/hommes et le débat sur les stéréotypes de genre qu'il estime être un débat d'adultes qui n'est pas encore tranché.

Mme PELAIN pense qu'il est important de préciser que dans les écoles, tout ce qui concerne l'égalité homme/femme sera pris en compte notamment au niveau du Projet Educatif de Territoire qui sera présenté. L'idée est de promouvoir, dans les politiques publiques et dans les actions qui seront à mener, cette égalité qui reste à défendre aujourd'hui au sein de notre société.

M. CURE note que ce qui pose problème à M. PHOCAS, c'est la notion de genre, qui aujourd'hui est acceptée de tout le monde. Il est important d'en parler et il n'est pas question de déconstruire la notion homme/femme mais de faire le constat qu'il existe, dans la société des hommes, des femmes, des femmes qui se sentent plus hommes et des hommes qui se sentent plus

femmes, pour lutter contre les discriminations et favoriser le droit à la différence.

Point sur les finances

M. GRAINE donne un résumé des subventions notifiées depuis le début de l'année :

- pour le programme d'adaptation programmée, S.A.M. s'est engagée à verser la somme de 99 431 €, soit 30 % de la dépense, ce qui est conforme à la demande ;

- pour la rénovation des remparts, la subvention de l'Etat s'élève à 44 946 €, celle de SAM à 29 965 €, conformément aux demandes. La ville est en attente de la notification de la subvention du Département qui devrait représenter 30 % de la dépense ;

- s'agissant des biohuts, l'Agence de l'Eau a versé la somme de 10 284 €, conformément à la demande.

Il fait part du suivi de l'exécution budgétaire 2022, qui mensuellement s'opère en 3 temps :

- Un suivi global de l'exécution budgétaire en lien avec la comptabilité
- Un suivi particulier des charges de personnel en lien avec le service des ressources humaines
- Un suivi de l'ensemble des opérations d'investissements avec les chefs de projets

M. GRAINE indique qu'à ce stade, l'exécution budgétaire est plutôt favorable et n'inspire pas d'inquiétude quant à la trajectoire des finances de la collectivité au 31.12.2022, qui reste toutefois en attente des modalités du dégel du point d'indice (calendrier d'application, taux d'évolution), non connues à ce jour.

Il informe enfin qu'il a été refacturé à SAM 3 ans de prestation d'entretien de la médiathèque et de l'école de musique, pour un montant total de plus de 82 000 €.

- question orale de M. Phocas sur les graffitis et tags dans la ville, affichage sauvage

M. PHOCAS constate que le nombre de tags évolue régulièrement dans la ville de Mèze et souhaite connaître la position de la municipalité.

Il a noté que ces tags sont de plusieurs natures, artistiques ou politiques. Ainsi on note par exemple des revendications du mouvement Israélo-Palestinien, ou bien des partis politiques qui collent n'importe où.

Pour les tags et les graffitis, le principal axe de prolifération se situe entre la poste et la cave coopérative, mais des endroits particuliers comme le Thalassa, le Taurus, la salle Bernard Jeu sont aussi touchés.

Par contre, certains résistent : ainsi Intermarché qui nettoie régulièrement l'arrière de son magasin. Il pense que c'est ce que la collectivité doit faire.

Il tire la sonnette d'alarme car constate que, dans la plupart des villes, la prolifération des tags est suivie par la saleté dans un premier temps, l'insécurité dans un deuxième.

Si besoin, il tient à la disposition des élus l'ensemble des photos avec leur localisation. Le même parcours sera réalisé l'année prochaine afin de voir l'évolution.

Pour l'affichage sauvage, il lui semble que c'est encore plus simple puisque c'est signé en quelque sorte. Il pense qu'une amende pourrait être prévue par arrêté d'autant plus qu'il y a maintenant des panneaux d'affichage d'opinion, et les panneaux électoraux en période électorale.

Il se dit partisan d'une politique à la Giuliani à New York qui a permis à cette ville de redresser la barre en intervenant immédiatement après constatation.

Il affirme que Mèze est encore belle et qu'il serait dommage de se laisser dépasser.

Il suggère de prévoir un mur où il faudrait laisser s'exprimer toute forme d'art.

Il indique que telle est la position de l'Union Mézoise et souhaite savoir si la majorité va suivre sur le constat et sur les solutions...

M. le Maire fait remarquer à M. Phocas que certains tags qui apparaissent sur la photo envoyée sont très anciens. Il indique que des rapports d'infractions ont été dressés, donnant lieu à une procédure en cours devant le TGI pour faire procéder au remboursement des frais de nettoyage ; il assure que la police municipale est vigilante à ce sujet. Pour ce qui est d'un mur dédié, les jeunes ont pu s'exprimer au skate park. Il s'agit d'un problème récurrent qui est pris en compte par les services. Il est par contre délicat pour la collectivité d'intervenir sur des murs privés, pour lesquels il appartient aux propriétaires de se tourner vers les assurances.

Concernant l'affichage sauvage en période électorale, des plaintes seront déposées contre les candidats identifiés, d'autant plus qu'il existe des panneaux d'affichage d'opinion.

M. PARRA indique que Mèze est encore un peu épargnée. Avec la vidéoprotection, la police est attentive à cette problématique ; il dit qu'il a contacté les services techniques qui ne sont pas équipés de produits comme les grandes villes et le nettoyage systématique des bâtiments communaux a également un coût.

M. PHOCAS suggère de mutualiser avec l'agglomération pour l'achat d'une machine.

M. CURE précise que le tag, au contraire du graffiti, n'est pas considéré comme un art. L'installation d'un mur dédié ne fonctionne pas ; la philosophie des taggeurs est d'être vus dans des lieux précis et choisis ; le fait de tagger un mur ne les intéresse absolument pas. Il estime par contre qu'il ne faut pas

associer la notion d'insécurité avec le tag ; les taggeurs ne sont pas des délinquants au sens propre du terme même s'il cause un préjudice aux gens qui doit certes, être pénalisé.

M. PHOCAS estime, lui, que lorsqu'on prend l'habitude d'enfreindre la loi sans être puni, il peut arriver de déraper et c'est comme ça que l'insécurité s'installe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h57 et indique que **le prochain conseil municipal aura lieu le 29 juin 2022.**

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MEZE**

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

La fixation des séances se fait sur la base de l'année civile.

Article L. 2121-9 CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le conseil municipal se réunit selon un calendrier établi par le maire. Les séances se tiennent Salle de la République, en fin d'après-midi , afin de favoriser la présence des citoyens.

Une large publicité en est faite sur tous les supports d'information municipaux.

A chaque fin de séance, le maire indique la date de la prochaine séance, à titre indicatif, sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques. Dans ce cas, les élus sont informés par courrier électronique par le secrétariat du Maire.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur

l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la salle de la République.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée à l'adresse électronique qu'ils ont signalée.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Article L. 2121-13-1 CGCT : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Dans les 5 jours précédant la séance, le dossier du conseil municipal, et lorsque la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal à la Mairie, secrétariat du directeur général des services, aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen*

de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal, à l'exclusion de l'évocation de situations individuelles ou particulières.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire, l'adjoint ou le conseiller délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Il y est répondu dans un délai de trente jours.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiqué au Maire, ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles ne sont pas publiques.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 CGCT : *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par

ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article L. 1413-1 CGCT : Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;*
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11 : Commissions d'appels d'offres

La CAO est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (à l'exception des établissements publics sociaux et médico-sociaux), d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière : articles L. 1414-2 à L. 1414-4.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante, et le cas échéant, de membres autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

CHAPITRE III : Tenue des séances

Article 12 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Article 13 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas

atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14 : Pouvoirs

Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont adressés au Maire par courrier, par Fax, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au Maire en début de séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie, secrétariat du maire, au plus tard la veille de la séance aux jours d'ouverture de la mairie entre 08h30 et 12h00 et entre 13h30 et 17h00 (16h30 le vendredi).

Les pouvoirs donnés ou reçus par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un(e) ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 16 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que des membres de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'espace réservé aux conseillers municipaux et aux débats sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 17 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Pour assurer la sérénité de la séance, tous les téléphones portables devront être positionnés en mode silencieux ou tout autre mode.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 19 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même, de l'adjoint ou du conseiller délégué compétent.

Le Maire peut solliciter une explication complémentaire ou technique auprès du DGS ou d'un autre cadre de la collectivité aux fins d'éclairer la délibération du conseil sur toute affaire portée à l'ordre du jour.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Tout membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le Maire donne la parole aux conseillers et peut la retirer :

- S'ils s'écartent de la question traitée ou qu'ils troublent le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles
- si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Lorsqu'une délibération a été votée, il ne sera pas possible de revenir sur cette délibération en cours de séance.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il sera acté par une délibération spécifique, annexé au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours francs au moins avant la séance.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de 5 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire

Article 24 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT : *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret:

1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 26 : Délibérations du conseil et procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est apposée sur le tableau des présents à la séance, annexé au registre après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 27 : diffusion écrites des séances du conseil municipal

Article L. 2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition de la presse et du public.

A compter du 1^{er} juillet 2022, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, articles 1^{er} et 40 : le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de **2 mois**.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 29 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal, un agent communal ou un prestataire pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD.

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de celui-ci, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il convient de ne pas les mentionner nominativement.

Le maire (ou son remplaçant) doit rappeler les règles en début de séance par voie d'affichage dans la salle du conseil.

Cette affiche doit rappeler notamment :

- L'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;

- L'interdiction de les mentionner nominativement , sauf autorisation préalable des intéressés ;
- Les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal.

Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 30 : Bulletin d'information générale

- Afin de garantir l'expression démocratique et pluraliste des forces politiques représentées au Conseil municipal, et celle des élus minoritaires ou n'appartenant pas à la majorité municipale, et en vertu de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux dans le bulletin municipal Mèze Mag.

Chaque liste, Agir pour Mèze, Ensemble vers 2026 et Union mézoise, y dispose d'un espace équitablement réparti comme suit :

Cet espace d'expression ne pourra excéder 2000 signes typographiques, titre et espaces compris pour Agir pour Mèze, 1250 pour Ensemble vers 2026 et 750 pour Union mézoise.

Les conseillers municipaux sont tenus informés par courrier ou mail de la date de parution prévisionnelle des numéros du bulletin municipal au moins cinq semaines avant. La date de parution prévisionnelle est donnée à titre indicatif et pourra être différente de la date de parution réelle du bulletin. La date de parution réelle pourra être ajustée en fonction des aléas d'impression et de distribution.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire, directeur de la publication, sur support numérique, au service communication de la commune, à l'adresse billetton@ville-meze.fr au plus tard trois semaines après avoir reçu le courrier ou mail les informant de la date de parution prévisionnelle. Les textes ou documents qui ne sont pas remis dans les délais ne seront pas publiés.

Le texte est mis en page par l'infographiste suivant les règles typographiques du bulletin municipal ; la taille et la police de caractère sont celle qui correspondent à la charte graphique du bulletin municipal ; le texte sera publié en noir sur fond blanc ; les caractères soulignés, en gras, en italique ou en capitale sont autorisés.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par les auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et dont le contenu présenterait un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux de nature à engager sa responsabilité.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Un espace d'expression est également accordé sur le site internet de la commune, ville-meze.fr, dans les conditions suivantes :

Le bulletin municipal Mèze Mag comprenant la tribune libre ci-dessus décrite est mis en ligne sur le site ville-meze.fr à la rubrique « Bulletin municipal ».

De plus, ladite tribune extraite du bulletin municipal est mise en ligne sur le site ville-meze.fr dans la rubrique « Expression des élus et ladite tribune libre sera partagée sur la page Facebook de la ville de Meze.

La fréquence de mise à jour de ces pages sera rythmée par la publication du bulletin municipal Mèze Mag.

Les dispositions des alinéas 5 à 9 ci-dessus du présent article s'appliquent à la publication de la page « Expression des élus » sur le site internet de la commune et la page Facebook de la ville de Meze.

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT : *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 32 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 33 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son approbation par le Conseil Municipal.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Annexe 2

34157	MAIRIE DE MEZE	DM n°1 2022
Code INSEE	PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 BG

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total Général		-3 000,00 €		-3 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	2		1		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	3		3		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	4		4		0
REDACTEUR	B	6		6		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	15		14		1
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	14	1	14	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7		7		0
TOTAL		57		55	1	2
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN	B	2		1		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	C	25	3	24	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3		3		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	19	4	16	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	6	33	4	1
TOTAL		103	13	97	9	6
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	10	1	10	1	0
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	6		4		2
Adjoint d'animation	C	21	12	12	5	9
TOTAL		40	13	29	6	11
FILIÈRE SOCIALE						
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	1		1		0
AGENT SOCIAL	C	1	1	1	1	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	4		4		0
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		4		0
TOTAL		10	1	10	1	0
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		219	28	199	17	20

Tableau des emplois permanents à temps non complet de la ville de Mèze Budget général

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
ADJOINT ADMINISTRATIF pal de 2ème classe	C	28	1	1
TOTAL			1	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	C	30	2	2
AGENT DE MAITRISE	C	28	1	1
			3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	1
TOTAL			3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	4	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1
TOTAL			6	6
FILIÈRE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION pal de 1ère classe	C	28,5	1	1
TOTAL			1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	4	4
ADJOINT D'ANIMATION	C	20	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6,5	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	3	0
TOTAL			12	6
FILIÈRE SOCIALE				
AGENT SOCIAL	C	33	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GÉNÉRAL			27	21

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze : budget cuisine

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2		2		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0		0		0
TOTAL		2	0	2	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1		1		0
AGENT DE MAITRISE	C	11		10		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0		0		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	4	5	4	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	5	6	5	1
TOTAL		24	9	22	9	2
TOTAL GENERAL		26	9	24	9	2

ANNEXE 4

Une nouvelle impulsion



Information interne

Ville de Mèze



Mardi 19 avril, l'ensemble du personnel municipal était convié à une réunion concernant l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des services. Ce fut l'occasion pour moi de pouvoir enfin m'adresser à vous tous.

J'ai rappelé notre programme politique. Nous souhaitons poursuivre le renforcement des services publics pour la solidarité, l'animation locale par le sport, la culture, les festivités, les traditions. Nous voulons une action écologique forte. Mais aussi une ville qui vit, avec un commerce dynamique et la maîtrise de l'urbanisme. Le cap est clair. Nous savons où nous voulons aller, quand et comment.

Sur la gouvernance, le changement sera très net.

Concrètement, notre méthodologie de travail sera toujours participative, transparente, sincère, intègre et ouverte.

En tant que Maire, je n'exerce pas mon pouvoir de décision seul.

Je serai toujours à votre écoute avec bienveillance, mais je serai aussi responsable et j'assumerai clairement toutes les décisions qui seront prises. La justice et l'équité sont mes points de repère.

Je souhaite ardemment une confiance et un respect réciproques. Je vous connais pour la plupart.

Je sais la qualité de votre travail, votre implication et votre bon état d'esprit. Toutes les conditions doivent être réunies pour que vous puissiez bien travailler. C'est pourquoi, j'ai demandé à Benoît Quebre, Directeur général des services, d'établir un cadre de travail clair et fonctionnel : organisation, procédures, fiches de postes, règlement, relations de travail. Ainsi, un échange fructueux doit se nouer entre élus et services avec une répartition des rôles bien respectée.

Aux élus : la politique, les orientations, les décisions.

Aux services : la technicité, les propositions, la mise en œuvre.

J'attends de chaque agent un état d'esprit irréprochable, une volonté de bien faire, le sens du service public et surtout une grande solidarité entre vous.

Avec mon équipe, nous voulons donner une nouvelle impulsion à Mèze et je sais que je n'y parviendrai qu'avec votre appui. Je sais que je peux compter sur vous !

Thierry Baëza
Maire de Mèze



De grands projets pour Mèze

- Rénovation des remparts et du boulevard des remparts
- Requalification du centre-ville et rénovation de la place de la mairie
- Désimperméabilisation des cours d'écoles
- Transformation de la salle Jeanne Oulié en salle de spectacles
- Extension de la police municipale
- Rénovation complète des ateliers municipaux
- Création d'une maison des services publics
- Rénovation du stade

Avec nos partenaires

- La rénovation de la cité HLM Frédéric Mistral portée par Hérault Logement
- La transformation de la cave coopérative en salle de spectacles et lieu culturel par SAM
- L'étude pour la déviation par le conseil départemental
- Le Thalassa sera rénové de belle manière par le futur délégataire de la DSP

Des politiques récurrentes fortes

- Plan vélo : 160 K€ par an.
- Rénovation énergétique des bâtiments : 150 K€ par an.
- Rénovation complète de l'éclairage public.
- Accessibilité des bâtiments : 175 K€ par an.
- Chaque année : des enveloppes consacrées à la voirie, à l'action foncière, aux achats, aux travaux.



Le volet ressources humaines de la collectivité prend part à la nouvelle impulsion dont Mèze a besoin. Je m'y attacherai en étant à l'écoute de chacun ; en étant le garant de décisions RH objectives, partagées, transparentes et aussi justes que possible.

La probité, l'éthique, la justice et la transparence sont des vertus cardinales en matière de gestion des ressources humaines

Les modalités de prises de décisions ont changé. Le maire, autorité territoriale, est toujours décisionnaire mais pas seul. Toutes les situations sont étudiées techniquement par la DRH et toujours en lien avec le chef de service et l' élu de secteur concerné. Nous avons aussi le privilège d'avoir un dialogue social confiant, constructif et de qualité. Je ferai tout pour le préserver.

Notre confiance vous est acquise et je suis certain que vous partagerez notre détermination à faire toujours mieux pour Mèze et les Mézois.

Séraphin Parra
Maire adjoint délégué aux ressources humaines

Les grands dossiers RH

Le télétravail à cadrer définitivement, le passage aux 1607 heures, révision du règlement intérieur, prévention des risques psycho-sociaux, amélioration de l'action sociale, structuration de la prévention, communication interne, convivialité...

AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES



Aujourd'hui, les bases de l'organisation des services sont solides avec des compétences, un bon état d'esprit et un service public bien rendu.

La dernière réorganisation des services date de 2009 et des points d'amélioration existent. Il faut prendre en compte les départs en retraite, les souhaits de mobilités, les retours d'agents. La nouvelle municipalité souhaite une nouvelle approche RH pour plus de clarté, de cohérence et d'efficacité.

Grace à une méthodologie participative incluant les élus, la direction, les chefs de services, les agents et les organisations syndicales, une nouvelle organisation cible est proposée.

D'ici le deuxième trimestre, nous lancerons une réflexion sur le calendrier, les locaux, les procédures et les fiches de postes. Ce travail sera encore réalisé de manière participative, en associant les services et agents concernés.

Benoît Quebre
Directeur Général des Services

Missions réunifiées

POPULATION

- Regroupement des fonctions état-civil, élections et cimetière en mairie.
- Plus simple pour les Mézois
- Plus de souplesse dans le service

URBANISME - COMMERCE

- Regroupement des fonctions urbanisme à la cave coopérative
- Regroupement des fonctions commerce au château
- Plus simple pour les Mézois

PETITE ENFANCE

- Transfert des services en mairie
- Meilleure continuité de l'action de service public vers les 0-25 ans
- Effectivité au 1^{er} janvier 2023

FONCTIONS TECHNIQUES

- Retour des fonctions techniques au sein du service technique :
- Cimetière (espaces verts),
 - Sports (bâtiments),
 - Écoles (lien à renforcer)
 - CCAS (lien à redéfinir - convention)

COMMUNICATION

- Affectation de C. Coulombier au sein du service
- Regroupement des fonctions communication en mairie

EDUCATION - JEUNESSE

- Unification des deux services
- Recrutement d'un chef de service
- Guichet unique intégré à ce service

Missions créées ou renforcées

COMMERCE

- Recrutement d'un manager de centre ville, chef de service.
- Affectation du domaine public à ce service, sauf ODP techniques
- Renfort administratif : 1 agent de retour

URBANISME

- Recrutement d'un chef de service
- Fonctions nouvelles rattachées : contrôles (J. Sanchez) et fiscalité de l'urbanisme, numérotation (K. Faizende)

MARCHÉS PUBLICS

- Recrutement d'un chef de service
- Composition du service : chef de service + 1 agent

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Conseils de quartier : C. Brière
- Conseil Municipal des Jeunes : F. Sansone

ACTIONS / ANIMATIONS SPORTIVES

- 2023 : création d'un office municipal des sports (S. Poujade)
- Synergie des acteurs sportifs
- Animations sportives (scolaires, jeunesse, population)

ACTION SOCIALE

- Pôle prévention-santé : N. Meunier
- Recrutement agent d'accueil et logement

MÉDIATION CULTURELLE

- Médiateur culturel : L. Saumade
- A prolonger au sein des équipes jeunesse

ENVIRONNEMENT

- Chargé de mission environnement : F. Provost avec rattachement au pôle ville citoyenne
- Transition écologique : C. Le Bars
- Cadre de vie : T. Doenten

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- Chargée de mission : M. Raoux
- Fonctions : fiscalité, subventions, optimisation des recettes, maîtrise des dépenses, contrôle de gestion, conseil en organisation

SÉCURITÉ / PREVENTION

- Chargé de mission : J.L. Manzi
- Fonctions : formations sécurité (SST, évacuations...), PPMS, systèmes de sécurité
- Besoin en assistants de prévention : au moins 4

LOGISTIQUE

- Recrutement rapide d'un chef de service – régisseur
- Équipe technique : 3 agents dont M. Duvigneau

SERVICES TECHNIQUES

- Création d'une équipe d'intervention rapide aux bâtiments
- Constitution d'une équipe de balayeuse l'après-midi
- Création d'un poste de magasinier (2024/2025)

**SOYONS TOUS ACTEURS
DE CETTE NOUVELLE IMPULSION !**

Des mobilités internes positives

FINANCES

- S. Roland adjointe en juillet 2022
- N. Soulier comptable fin 2022

TAURUS

O. Mascle directeur en juin 2022

FESTIVITES / GUICHET UNIQUE

- L. Touboul aux festivités
- A. Massias au guichet unique

CHARGEES DE MISSIONS

MC Gonzalez : reprises de concessions, intégration de voies dans le domaine public...

SERVICES TECHNIQUES

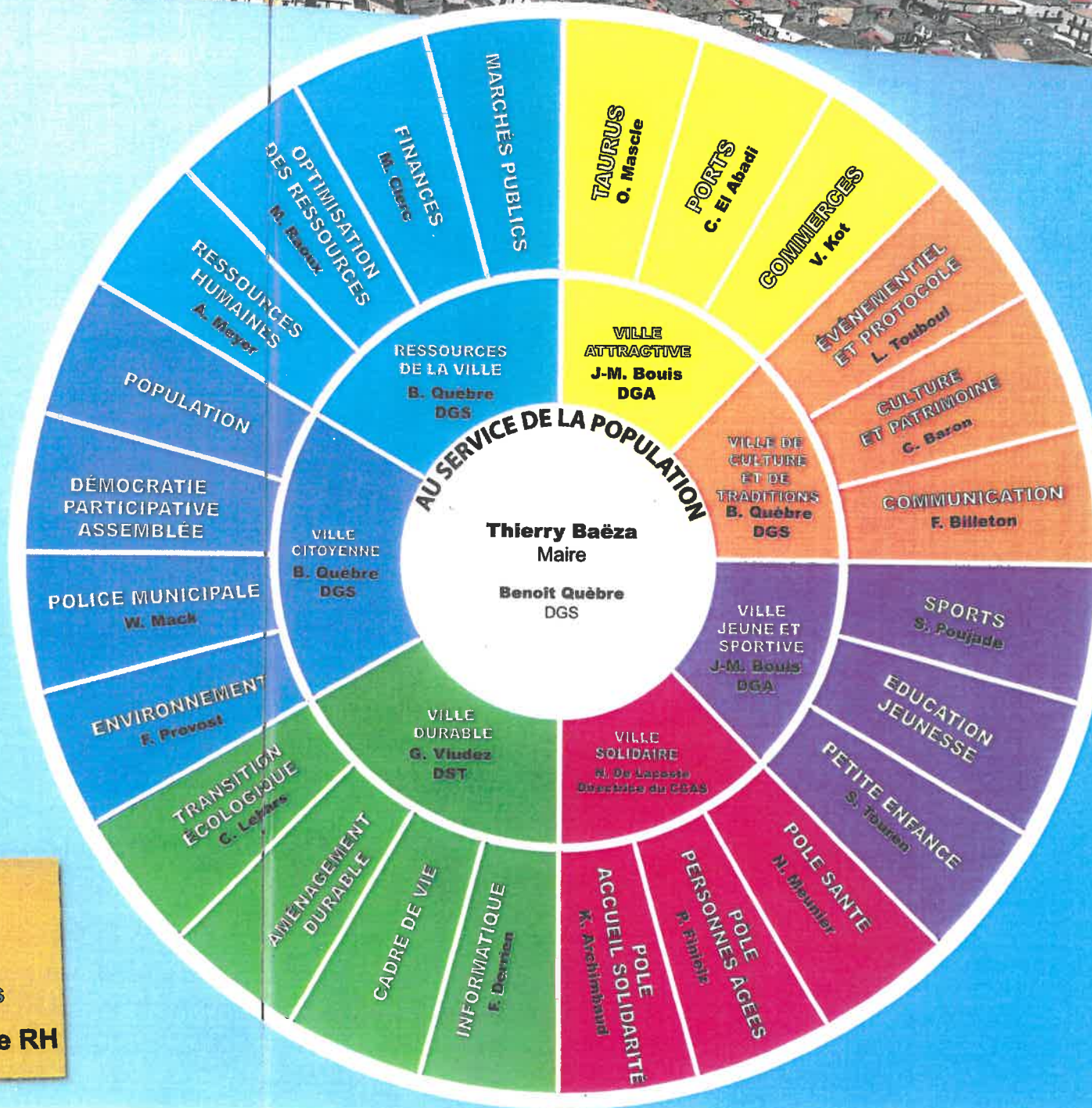
- Arrivées de M. El Abadi et de S. Donadille dans l'équipe bâtiments
- D. Cailler en charge de la mécanique

INFORMATIQUE

F. Derrien, chef de service

CCAS

Création d'un pôle accueil solidarités



On recherche !

- Des assistants de prévention
- Un délégué à la protection des données

Interressé(e) ? Signalez-vous au service RH



Retrouvons-nous pour un moment de convivialité
à l'occasion de la Fête de Mèze



**Jeudi 18 août à 18h30,
sur le parvis du centre Le Taurus**

Cet apéritif sera également l'occasion de mettre à
l'honneur les agents partis à la retraite depuis 2020.

**Restez informés de l'actualité interne,
téléchargez illiwap**

illiwap
L'APPLI 100% Mèze

Les infos du service ressources
humaines de la mairie de
Mèze avec l'application illiwap !

Recevez toutes les informations du
service R.H. directement sur votre
téléphone en seulement 3 étapes !



illiwap

Une appli :
Sans inscription
Pas d'email, pas de
téléphone aucune
coordonnée...

Gratuite
Téléchargement
gratuit et sans
engagement



Recevez les infos du
service RH en temps
réel avec **illiwap**

1 Téléchargez l'application illiwap
sur l'Apple Store (iPhone) ou
sur le Google Play (Android)

2 Scannez le
QR CODE
via le lecteur
intégré

3 Recevez instantanément
toutes les informations du
service R.H. de la mairie

Coopération Confiance
Entraide Partage Compétence
Solidarité Écoute Échange
Collaboration

PLAN D'ACTIONS POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES et LA LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES DE GENRE DANS LA VIE LOCALE

Il comprend 3 grandes parties : la Ville dans son fonctionnement interne, la Ville dans sa politique publique et la Ville et ses partenaires.

Avec les orientations suivantes :

- La défense des droits et les principes d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre,
- La représentation et la participation des femmes d'horizon et d'âge divers dans toutes les sphères de la vie politique et publique,
- L'engagement pour un accès équitable des hommes et des femmes aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs,
- Le renforcement des politiques et actions contre la violence sexuée,
- La prise en compte de la notion d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques menées par la Ville.

Les stéréotypes de genre constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes et favorisent la discrimination fondée sur le genre. Ce sont des idées préconçues qui assignent arbitrairement aux femmes et aux hommes des rôles déterminés et bornés par leur sexe.

A- AFFIRMER L'EGALITE PROFESSIONNELLE

- Mettre en œuvre une égale participation des femmes et des hommes dans la sphère politique et publique
- Concilier les temps de vie professionnelle et personnelle
- Mener un diagnostic sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation du personnel municipal
- Assurer des conditions de recrutements, de mobilité et de déroulement de carrière favorables à l'égalité femme/homme
- Sensibiliser et former les encadrants à la lutte contre les discriminations
- Améliorer la situation du personnel municipal en contexte de précarité professionnelle
- Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail

B- DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE

- Développer une culture de l'égalité dès le plus jeune Âge
- Faire du réseau des bibliothèques un relais d'information et de sensibilisation sur le thème de l'égalité Femmes/Hommes
- Veiller à une communication publique interne et externe sans stéréotypes de sexe
- Sur la base de bilans genrés, favoriser l'accès au sport pour tou.t.e.s
- Encourager une programmation artistique égalitaire et une mixité des pratiques culturelles
- Renforcer la prise en compte de l'égalité F/H dans nos relations avec les associations
- Renforcer la présence de femmes dans la toponymie Mézoise

C- FAVORISER L'EGALITE DANS NOS POLITIQUES PUBLIQUES

- Rendre compte de l'action municipale en matière d'égalité F/H, en faisant connaître et partager les objectifs et réalisations de la Ville en matière d'égalité F/H.
- Prendre en compte l'égalité F/H dans nos actions en direction de la jeunesse et de la vie étudiante, en développant une culture de l'égalité dès le plus jeune âge, et en donnant la parole aux jeunes et engager la réflexion sur les sujets de l'égalité F/H,
- Valoriser la journée internationale des droits des femmes et la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- Permettre la réappropriation de l'espace public par les femmes, lutte contre l'insécurité et le harcèlement de rue.
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences
- Prendre en compte les difficultés d'accès aux soins des femmes en situation de précarité

Le plan d'action accordera une importance particulière à l'évaluation des actions mises en place et fera l'objet chaque année d'un bilan en Conseil Municipal.

OBJECTIF



LA SEMAINE DE L'EGALITE F-H et LA LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES

EN LIEN avec la jeunesse, le collège, les écoles, la culture, le sport, le social, le patrimoine

2eme semestre courant NOV 2022

DOMAINES	LES ACTIONS A MENER	Réalisé	A réaliser	Quand
ELU	Désignation d'un élu en charge de l'égalité femmes-hommes	X		
	Formation pour l'élu sur l'égalité F-H, les stéréotypes, les violences	X		
COMMUNICATION	Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée		X	Immédiat
	Utilisation d'un vocabulaire égalitaire		X	Immédiat
	Sur le site de la Ville de Mèze dans rubrique Emploi : nom des postes à pourvoir féminins et masculins	X		
	Créer un quizz sur « le genre » sur le site de la Ville destiné à sensibiliser tous les publics		X	
	Communiquer et sensibiliser autour de la protection des femmes. Rubrique Egalité H/F dédiée sur le site de la Ville		X	Courant 2022
RH	Formation des agents sur l'égalité f-h, les stéréotypes et les violences.		X	2eme semestre 2022
	Nouveau Logiciel RH, donner des outils statistiques sur le recrutement, les avancements, les promotions, la part femme/homme sur les postes		X	
	Produire et analyser des données par sexe sur les politiques engagées par la collectivité : service culturel, développement éco, sportifs, jeunesse, social.		X	
	Pour les Agents municipaux prévoir une journée dans un autre service « Dans la peau de ... »		X	
SOCIAL	Lutte contre la précarité menstruelle		X	En cours
	Accompagner socialement les papas ou mamans isolé. es	X	X	
JEUNESSE	Mieux prendre en compte les filles dans les actions jeunesse	X	X	
	Actions périscolaires sur le thème des stéréotypes et/ou l'égalité FH, en organisant des temps d'échanges, des temps de paroles sur les stéréotypes entre les filles et les garçons.	X	X	
CULTURE	Acquisition d'ouvrages sur l'égalité F-H à la Médiathèque et prévoir un espace dédié,		X	En cours
	Exposition d'artistes féminin, projection de films sur le thème de la lutte contre les inégalités.	X		
SPORT	Valoriser le sport féminin surtout dans les disciplines où la pratique masculine est majoritaire.		X	Ex : rugby + joutes ou autres ...
	Créer un prix sportif de l'égalité F-H en lien avec « le prix du sportif méritant »		X	
DEVT ECO	Initier/soutenir un réseau des femmes créatrices d'entreprises en organisant des « soirées débat », des rencontres pour apprendre à se connaître, à échanger et partager.		X	1ere rencontre 24 juin
	Soutenir et encourager la création d'entreprise pour les femmes avec l'aide du Fond de Garanti à l'initiative des Femmes qui permet de faciliter l'accès des femmes entrepreneurs au crédit bancaire.		X	
SECURITE	Réduire le sentiment d'insécurité pour les adolescentes de 12-18 ans : organiser une marche en soirée avec des jeunes filles de 12-18 ans pour qu'elles évaluent à l'aide d'un questionnaire les lieux « sensibles » et proposer des améliorations.		X	En cours
PATRIMOINE-ARCHIVE	La représentation des stéréotypes et la place des femmes dans le patrimoine culturel, ex : lecture théâtralisée de l'histoire vraie de Clémentine Delait, « la femme à barbe » au programme de la Journée de la Jeunesse.	X		